

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 9 janvier 2017.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 9^{ème} jour du mois de janvier 2017, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents. Madame la conseillère Natasha Desbiens est absente.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 5 et du 12 décembre 2016.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de décembre 2016.
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Adoption du règlement #2016-1028 décrétant un emprunt pour la mise aux normes de l'usine.
7. Dépôt du certificat de la journée d'enregistrement – Règlement #2016-1027.
8. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations.
9. Résolution de concordance.
10. Résolution de courte échéance.
11. Demande d'aide financière au PIQM.
12. Autorisation de représentation – Cour des petites créances.
13. Adoption budget 2017 OMH.
14. Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie – Achat de véhicules.
15. Contrat – Service informatique.

TRAVAUX PUBLICS :

16. Autorisation de représentation – Cour des petites créances.
17. Autorisation d'appel d'offres – Poste de réduction de pression sur le chemin des Mas.
18. Autorisation d'appel d'offres pour un chargeur sur roues et ses équipements.
19. Autorisation d'appel d'offres pour un camion 6 roues 4X4 et ses équipements.
20. Autorisation d'appel d'offres 2017 pour les Travaux publics :
 - o Remplacement de lampadaires.

- Pavage de reprise.
- Pavage de tronçons de rues 2017.
- Fourniture de conteneurs – Écocentre.

URBANISME:

21. Adoption du deuxième projet de règlement #2016-1029 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106.
22. Autorisation d'appel d'offres – Vidange des fosses septiques.
23. Adoption du règlement #2016-1025 ayant pour objet de rendre les rues publiques des phases 1A-1B-1C – Faubourg de la rivière Ferrée.

LOISIRS :

24. Programme d'aide aux personnes handicapées.
25. Demande d'assistance financière pour la Fête nationale.
26. Programme de demande – Emploi Été Canada 2017.

INCENDIE :

27. Programme de formation des pompiers.

DIVERS:

28. Période des questions.
 - 28.1 Membres du Conseil
 - 28.2 Public
29. Levée/Ajournement.

Résolution # 2017-01 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2017-02 «Adoption des procès-verbaux»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des 5 et 12 décembre 2016, tels que présentés.

Résolution #2017-03 «Adoption du paiement des dépenses du mois de décembre 2016»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de décembre 2016 telles que présentées au Conseil.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

- Panneau de camion

ADMINISTRATION

RÈGLEMENT #2016-1028

Règlement d'emprunt numéro 2016-1028 décrétant une dépense de 11 200 000\$ et un emprunt de 11 200 000\$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 18 novembre 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 200 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'eau potable municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée

à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<u>Type d'établissement (base de calcul)</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Un lot ou un terrain vacant desservi susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur (par lot ou terrain)	1
Habitation (par logement)	1
Centre commercial (par stationnement)	0.01
Centre commercial (par tranche de 20 employé)	1
Centre de loisirs, sportif, entraînement (par stationnement)	0.1
Centre de loisirs, sportif, entraînement (par tranche de 10 personnes de capacité d'accueil)	1
École (par tranche de 10 élèves)	1
Garderie, service de garde (par tranche de 15 enfants)	1
Édifice à bureaux (par tranche de 15 employés)	1
Hébergement : Hôtel, pension, gîte, bed and breakfast... (par chambre)	0.5
Résidence de personnes âgées/établissement de santé avec hébergement/maison de convalescence (par chambre)	0.5
Buanderie (par machine à laver)	1
Commerce de vente au détail (par stationnement)	0.01
Commerce de vente au détail (par tranche de 20 employés)	1
Restaurant (par siège)	0.2
Restaurant ouvert 24 heures (par siège)	0.25
Bar, taverne, discothèque (par tranche de 15 personnes de capacité d'accueil)	1
Station service (par pompe à essence)	1

Petite et moyenne entreprise sans douche (par tranche de 10 employés)	1
Petite et moyenne entreprise avec douche (par tranche de 5 employés)	1
Commerce de vente, de réparation ou de nettoyage de véhicules (par établissement)	5
Toilette publique avec ou sans douche (par toilette et par douche)	0.5
Centre culturel, communautaire, muséal (par toilette)	0.5
Club de golf avec restauration et salle de réception (par établissement)	40
Industrie (par établissement)	10
Lave-auto automatisé	10

La compensation par unité est égale au quotient obtenu et divisant le montant annuel de cette partie des échéances en capital et intérêts par le nombre total des unités d'évaluation.

Advenant que le montant en capital et intérêts prélevé s'avère insuffisant pour une année, il est par la présente imposé et il sera prélevé une taxe spéciale suffisante, sur les mêmes immeubles, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2017-04 «Adoption du règlement # 2016-1028 décrétant une dépense de 11 200 000\$ et un emprunt de 11 200 000\$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable »

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement # 2016-1028 décrétant une dépense de 11 200 000\$ et un emprunt de 11 200 000\$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable.

Les membres du Conseil prennent acte de dépôt du certificat de la journée d'enregistrement pour le règlement d'emprunt #2016-1027.

Résolution #2017-05: « Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations »

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2005-816, 2006-825, 2006-836, 2011-906, 2011-907, 2011-911, 2015-1003, 2013-954, 2016-1017 et 2015-990, la Municipalité de

Boischatel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Boischatel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 janvier 2017, au montant de 3 187 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Boischatel a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1. Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,67900	334 000\$	1,25000%	2018	2,27967%
		342 000\$	1,40000%	2019	
		351 000\$	1,60000%	2020	
		359 000\$	1,80000%	2021	
		1 801 000\$	2,05000%	2022	
2. Financière Banque Nationale Inc.	98,81500	334 000\$	1,25000%	2018	2,30185%
		342 000\$	1,45000%	2019	
		351 000\$	1,70000%	2020	
		359 000\$	1,90000%	2021	
		1 801 000\$	2,10000%	2022	
3. Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,74700	334 000\$	1,25000%	2018	2,31599%
		342 000\$	1,45000%	2019	
		351 000\$	1,65000%	2020	
		359 000\$	1,90000%	2021	
		1 801 000\$	2,10000%	2022	

Considérant que l'offre provenant de *Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.* s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT GUILLOT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 187 000 \$ de la Municipalité de Boischatel soit adjugée à *Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la greffière-trésorière/directrice générale adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière/directrice générale adjointe à signer le

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Résolution #2017-06 « Résolution de concordance »

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Boischatel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 187 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2005-816	1 065 000 \$
2006-825	103 700 \$
2006-836	152 400 \$
2011-906	176 200 \$
2011-907	190 100 \$
2011-911	341 600 \$
2015-1003	202 000 \$
2013-954	523 000 \$
2016-1017	204 000 \$
2015-990	229 000 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 187 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 janvier 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière/directrice générale adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le

compte de l'institution financières suivante :

C.D. DES CHUTES MONTMORENCY
4, RUE VACHON
QUÉBEC, QC
G1C 2V2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière/directrice générale adjointe La Municipalité de Boischatel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Résolution #2017-07 « Résolution de courte échéance »

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ PARÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 187 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2005-816, 2006-825, 2006-836, 2011-906, 2011-907, 2011-911, 2015-1003, 2013-954, 2016-1017 et 2015-990, la Municipalité de Boischatel émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2005-816, 2006-825, 2015-1003, 2013-954, 2016-1017 et 2015-990, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution 2017-08: Demande d'aide financière au PIQM – sous-volet 1.5 (Côte de l'Église) »

Considérant les travaux de réfection de la Côte de l'Église;

Considérant que la municipalité de Boischatel désire obtenir une aide financière afin d'effectuer les travaux d'infrastructure de la Côte de l'Église;

Considérant que la municipalité de Boischatel a pris connaissance du Guide du sous-volet 1.5 – Renouvellement de conduites;

Considérant que la municipalité de Boischatel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir une aide financière gouvernementale ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que :

- la municipalité de Boischatel autorise la greffière-trésorière et directrice générale adjointe à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) sous-volet 1.5 pour la réfection de la Côte de l'Église;
- la municipalité de Boischatel confirme que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le PIQM;
- la municipalité de Boischatel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- la municipalité de Boischatel abandonne la demande déposée pour le même projet au FPC (dossier no 2000100).

Résolution 2017-09 : Autorisation de représentation – Cour des petites créances »

Considérant qu'une audience à la cour du Québec aura lieu le 21 février 2017 dans le dossier no 200-32-063596-158;

Considérant que la Municipalité doit être représentée dans ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser M. Carl Michaud, directeur général, à se présenter devant le tribunal de la cour des Petites créances pour représenter la Municipalité dans le dossier ci-haut mentionné.

Résolution # 2017-10 «Approbation prévisions budgétaires 2017 – OMH»

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Boischatel a adopté son budget 2017;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Boischatel;

Considérant que le Conseil approuve le budget de l'Office municipal d'habitation et s'engage à assumer sa quote-part;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Boischatel.

Résolution #2017-11 «Avis de motion - Règlement d'emprunt parapluie – Achat de véhicules »

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller André Paré qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement d'emprunt parapluie pour l'achat de véhicules.

Résolution #2017-12 « Contrat - Système informatique»

Considérant la nécessité de détenir un support informatique adéquat pour le bon fonctionnement des équipements informatiques, téléphoniques et le système de caméras;

Considérant l'offre reçue de Services Info-Comm ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la compagnie « Services Info-Comm » pour un tarif horaire de 53\$/heure plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans l'offre de services.

TRAVAUX PUBLICS :

Résolution 2017-13 : Autorisation de représentation – Cour des petites créances »

Considérant qu'une audience à la cour du Québec aura lieu le 24 janvier 2017 dans le dossier no 200-32-064049-157;

Considérant que la Municipalité doit être représentée dans ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser M. Joé Laberge, directeur des Travaux publics, à se présenter devant le tribunal de la cour des Petites créances pour représenter la Municipalité dans le dossier ci-haut mentionné.

Résolution # 2017-14 « Autorisation d'appel d'offres pour un poste de réduction de pression sur le chemin des Mas»

Considérant qu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour un poste de réduction de pression sur le chemin des Mas;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder à un appel d'offres public pour un poste de réduction de pression sur le chemin des Mas.

Résolution # 2017-15 « Autorisation d'appel d'offres pour un chargeur sur roues et ses équipements »

Considérant qu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un chargeur sur roues et ses équipements;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues et ses équipements.

Résolution # 2017-16 « Autorisation d'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues 4X4 et ses équipements »

Considérant qu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues 4X4 et ses équipements;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 6 roues 4X4 et ses équipements.

Résolution #2017-17 « Autorisation d'appel d'offres 2017 – Travaux publics »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des appels d'offres pour le Service des travaux publics;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à des appels d'offres (public ou invitation) pour les travaux suivants :

- Remplacement de lampadaires (invitation)
- Pavage de reprise (public)
- Pavage de tronçons de rues 2017 (public)
- Fourniture de conteneurs – Écocentre (invitation)

URBANISME

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2016-1029

Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale dans la zone V2-106.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins d'optimiser l'implantation des constructions principales sur les terrains ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 7 novembre 2016 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe J du *Règlement de zonage #2014-976* intitulé « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Zone V2-106

Marge de recul latérale minimale : la norme générale est de 2 mètres

Marge de recul latérale combinée minimale : la norme générale est de 6 mètres

Le tout tel que présenté ci-dessous :

En vigueur le _____		Zone V2-106		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3	Activité récréative extensive			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		10 m		
Projection au sol minimal		60 m ²		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale		2 étages et 9 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 5 - Rural		
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.				

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2017-18 «Adoption du deuxième projet de règlement # 2016-1029 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106 »

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement # 2016-1029 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106 ».

Résolution #2017-19 « Autorisation d'appel d'offres – Vidange des fosses septiques »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder un appel d'offres sur invitation pour la vidange des fosses septiques;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la vidange des fosses septiques.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1025

Ayant pour objet de rendre publiques les rues : des Rochers (de la rue de la Tourmaline à la rue de la Rivière), Ferrée, du Bassin, de la Source, du Marais, de la Rivière (entre la rue des Opales et le no 157 inclusivement), du 212, rue des Onyx jusqu'à la rue de la Rivière

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2016 par madame la conseillère Martine Giroux;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 2016-1025 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil décrète l'ouverture des rues : des Rochers (de la rue de la Tourmaline à la rue de la Rivière), Ferrée, du Bassin, de la Source, du Marais, de la Rivière entre la rue des Opales et le no 157 inclusivement, du 212, rue des Onyx jusqu'à la rue de la Rivière

- Me Martine Bisson, notaire, en date du 11 novembre 2016 portant ses minutes 10 276 et publié à Montmorency, sous le numéro 22 732 381;
- Me Marc-Alexandre Gadbois, notaire, en date du 25 novembre 2016 portant ses minutes 2596 et publié à Montmorency, sous le numéro 22 759 948;
- Me Marc-Alexandre Gadbois, notaire, en date du 28 novembre 2016 portant ses minutes 2595 et publié à Montmorency, sous le numéro 22 762 906;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2017-20 «Adoption du règlement # 2016-1025 ayant pour objet de rendre publiques les rues : des Rochers (de la rue de la Tourmaline à la rue de la Rivière), Ferrée, du Bassin, de la Source, du Marais, de la Rivière entre la rue des Opales et le no 157 inclusivement, du 212, rue des Onyx jusqu'à la rue de la Rivière »

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement # 2016-1025 ayant pour objet de rendre publiques les rues : des Rochers (de la rue de la Tourmaline à la rue de la Rivière), Ferrée, du Bassin, de la Source, du Marais, de la Rivière entre la rue des Opales et le no 157 inclusivement, du 212, rue des Onyx jusqu'à la rue de la Rivière.

LOISIRS

Résolution # 2017-21 «Programme d'aide aux personnes handicapées»

Considérant la présentation par le Service des loisirs et de la culture du programme d'aide aux personnes handicapées;

Considérant que le Conseil est en accord sur la pertinence de ce programme;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser monsieur Claude Martin, directeur du Service des loisirs et de la culture, à présenter une demande d'aide financière auprès de l'A.Q.L.P.H, pour le programme d'aide aux personnes handicapées.

Résolution # 2017-22 «Demande d'assistance financière pour la Fête Nationale 2017»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser monsieur Claude Martin, directeur du Service des loisirs et de la culture à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017.

Résolution # 2017-23 «Programme – Emplois d'été Canada 2017 »

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser monsieur Claude Martin, directeur du Service des loisirs et de la culture à formuler une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2017.

INCENDIE

Résolution # 2017-24 «Programme de formation des pompiers»

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les

exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Boischatel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Boischatel prévoit la formation de 19 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance:

- Poste de réduction de pression
- Luminaire boîte aux lettres – poste de pompage
Faubourg
- Souffleur Volt
- Avocat Lavery de Billy

Résolution # 2017-25 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h35.

ASSISTANCE : 3 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 30 janvier 2017

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 30^{ème} jour du mois de janvier 2017, 20h00 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion – Modification du règlement d'emprunt #2016-1018. Réfection de la Côte de l'Église.
2. Adoption de la nouvelle Image de marque.
3. Autorisation de dépenses – Formation de pompiers.
4. Période de questions.
5. Levée de l'assemblée.

Résolution # 2017-26 «Avis de motion – Modification du règlement d'emprunt #2016-1018 – Réfection de la Côte de l'Église»

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement d'emprunt # 2017-1032 modifiant le règlement #2016-1018 – Réfection de la Côte de l'Église.

Résolution #2017-27 « Adoption de la nouvelle Image de marque»

Considérant la proposition de Hatem+D, Design et stratégie;

Considérant la recommandation du comité des communications;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter la nouvelle Image de marque, telle que présentée.

Résolution #2017-28 « Autorisation de dépenses – Formation de pompiers»

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser la dépense pour la formation de dix (10) pompiers pour le cours d'opération de matières dangereuses.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

- Aucun commentaire

De la part de l'assistance :

- Aucun commentaire

Résolution # 2017-29 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h03.

ASSISTANCE : 0

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier -trésorier adjoint